**CONTRAT DE NUMERISATION**

**DE DOCUMENTS**

Entre les soussignés

ci-après dénommé le propriétaire, d’une part,

et

la Présidente du Département de Lot-et-Garonne d’autre part,

**Stéphane Capot, directeur des Archives départementales de Lot-et-Garonne**, représentant la Présidente du Département de Lot-et-Garonne,

ci-après dénommé l’utilisateur, d’autre part,

Ont été faites les conventions suivantes :

Article 1.- déclare prêter par les présentes à titre temporaire aux Archives départementales de Lot-et-Garonne les archives de .. sous forme d’originaux dont il est propriétaire.

Article 2.- Le dépôt temporaire des archives de M. pour numérisation est réciproquement consenti et accepté par les parties aux conditions ci-dessous énoncées.

Article 3.- Les Archives départementales de Lot-et-Garonne prennent en charge le fonds afin de procéder à sa numérisation. Le fonds sera rendu à son propriétaire quand les travaux de reproduction seront achevés.

Les Archives départementales de Lot-et-Garonne établiront une copie des fichiers numériques qui sera offerte au propriétaire du fonds.

Article 4 Le déposant donne une autorisation permanente et générale de communication et reproduction, autant à destination privée que publique, des numérisations réalisées, selon les lois, décrets et règlements en vigueur.

Article 5- Nonobstant les dispositions de l'article 4, le déposant se réserve l'exercice éventuel des droits d'auteur sur les numérisations, conformément au Code de la propriété littéraire et artistique.

Agen, le

Pour , son président

xxxxxxxxxxx

Pour la Présidente du Département,

Le directeur des Archives départementales,

Stéphane Capot

Conservateur général du patrimoine